

Le maire de Rouen interdit la vente de protoxyde d'azote aux mineurs et sa consommation sur la voie publique

Thomas Schonheere

1 minute

Certains s'en servent comme d'un gaz hilarant et les cartouches jonchent parfois les trottoirs, aussi bien en ville qu'à la campagne : le maire de Rouen (Seine-Maritime) annonce ce mardi avoir signé un arrêté afin **d'interdire la vente de protoxyde d'azote aux mineurs**.

Son utilisation "détournée" est également interdite sur la voie publique, sur tout le territoire de la ville, précise Nicolas Mayer-Rossignol.

Les effets secondaires du protoxyde d'azote, nocif pour la santé, sont rappelés dans cet arrêté. *"Nous allons également engager une démarche auprès du Département et de l'Éducation nationale et des associations pour accentuer la prévention"*, ajoute le maire de Rouen.